

Liberté Égalité Fraternité

## Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

> LA PRÉFÈTE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

vv l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 instituant les bureaux de vote à utiliser entre le  $1^{er}$  janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

 ${\bf vu}$  la circulaire ministérielle du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

**VU** les demandes de modification du lieu de vote présentées par les maires de Fleurance, Sainte-Gemme, Sère, Larroque-Saint-Sernin, Saint-Aunix-Lengros, Condom ;

**Considérant** que les lieux habituels de vote ne permettent pas de mettre en œuvre les mesures sanitaires pour limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote et les électeurs ;

**Considérant** qu'en application du dernier alinéa de l'article R40 (en cas de force majeure), il convient de prendre en compte la modification du lieu de bureau de vote des communes concernées :

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## <u>arrête</u>

## Article 1er -

L'arrêté préfectoral du 23 août 2019 modifié, instituant les bureaux de vote est modifié, par dérogation, pour le 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 sur les communes ci-après :

COMMUNE	LIEU de VOTE
FLEURANCE	Bureau de vote 5 : Halle Eloi Castaing
SAINTE-GEMME	Salle des fêtes
SERE	Salles des fêtes
LARROQUE-SAINT-SERNIN	Salle polyvalente
SAINT-AUNIX-LENGROS	Salle des fêtes
CONDOM	Bureaux de vote 4, 5 et 6 : Halle du marché couvert (sous la salle Pierre de Montesquiou)

Article 2-

Madame la secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Auch, le 1 2 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

La Secrétpire Générale

Edwige DARRACC